



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers : 15

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

N° 014-23

L'an deux mil vingt-trois,
Le 22 février à 19H0

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Romain-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guillaume MALOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 février 2023

Membres présents : Guillaume MALOT, Céline GARCIA, Michelle GELIN, Isabelle DUMEZ, Pascal WAGET, Magali VINCENT, Christian BAGGIO, Thierry LOIR, Pierre CURTELIN, Patricia RUFFIN, Nabila ARIFY.

Membres excusés et représentés : Sophie ROLLAND MORITZ (représentée par Céline GARCIA), Olivier DELLA DORA (représenté par Patricia RUFFIN), Malo GUITELMACHER (représenté par Isabelle DUMEZ), Sébastien JALAGUIER (représenté par Magali VINCENT)

Membres absents : 0

Secrétaire de séance, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :
Patricia RUFFIN, Magali VINCENT et Céline GARCIA

Membres absents : 0

Secrétaire de séance, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :
Patricia RUFFIN, Magali VINCENT et Céline GARCIA

Objet : AVANCE DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION AJA POUR 2023

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros,

VU La demande de l'association AJA pour l'obtention d'une avance sur la subvention 2023 pour assurer les salaires de son personnel avant le vote de la subvention 2023.

CONSIDERANT comme le rappelle Sophie ROLLAND MORITZ, adjointe au maire que les membres du

conseil municipal présents au conseil d'administration de l'AJA ont ~~été saisi de l'attribution des~~ subventions à l'occasion de la préparation budgétaire 2023 ; que dans ce cadre l'association « AJA » doit assurer les salaires de son personnel dès le début de l'année, qu'elle fait face depuis plus de deux ans à des dépenses exceptionnelles pour la mise en place de protocoles sanitaires, que l'attribution puis le versement de la subvention après le vote du budget place chaque année cette association en tension financière.

CONSIDERANT que la convention prévoit un versement total de la subvention après le vote du budget, que la demande de subvention prévisionnelle pour 2023 est de 11 000 euros ; que l'AJA sollicite la commune afin d'obtenir une avance sur la subvention demandée à hauteur de 25% du montant porté au budget 2022 38 000€, soit un acompte de 9 500 euros en février 2023.

CONSIDERANT que les avances sur subventions sont octroyées au cas par cas, au regard du bilan d'activité de l'année qui s'achève, du plan de trésorerie et des projets de l'année future présentés par l'association ; que les charges sociales trimestrielles à régler en janvier justifient la demande.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir octroyer le versement d'une avance sur la subvention 2023 d'un montant de 9 500 euros à l'association « AJA ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE le versement d'une avance sur la subvention 2023 d'un montant de 9 500 euros à l'association AJA.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes afférents à l'octroi de cette subvention.

DIT que les crédits correspondants seront portés au budget 2023.

VOTE : Unanimité 15 voix (15 membres représentés lors de cette séance).

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 22 février 2023.

Le Maire,
Guillaume MALOT



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin, 69003 LYON dans le respect des délais de recours en vigueur, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du